



CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

☐ **Salle Rencontre** ¹

(1. Cocher la case correspondante)

☐ **Salle Polyvalente** ¹

Entre la commune de DOMÈVRE-EN-HAYE, représentée par Jean François SÉGAULT Maire de la commune de Domèvre en Haye,

D'autre part :

Nom Prénom: _____

Domicile : _____

Tel fixe : _____ portable : _____

Pour les associations, école ou entreprise :

Nom et qualité du représentant : _____

Adresse du siège social : _____

Tel fixe _____ portable : _____

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

Pour les associations et l'école de Domèvre-en-Haye, une convention annuelle sera signée. La période d'utilisation des locaux s'étendra du _____ au _____

Il est convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- **L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter**
- **L'utilisateur s'engage à rendre en parfait état le bien loué**
- **La période utilisation des locaux s'étendra :**
 - Du :**
 - Au :**

OBJET PRECIS- NOMBRE DE PARTICIPANTS

Objet de la manifestation : _____

Nombre de personnes : _____

Nombre de couverts : _____

Numéro contrat d'assurance : _____

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes

1 – DÉSIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX À UTILISER

- **Salle Rencontre**, 2 place de la Mairie à DOMEVRE-EN-HAYE
- **Salle Polyvalente**, 33 rue de la Côte à DOMÈVRE-EN-HAYE.

2 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés à l'exception de tout autre, à les rendre **en parfait état de propreté** : les sols devront être balayés et lavés, les sanitaires désinfectés. Le bar, les éviers, les réfrigérateurs, le congélateur, la machine à laver la vaisselle, tout le matériel de cuisine des deux salles seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées dans les locaux prévus à cet effet. Les abords immédiats des salles communales devront également être rendus propres : auvent, parking (papier, cigarettes...).

Si le nettoyage des locaux et des extérieurs n'est pas conforme, il sera facturé à l'utilisateur.

Si l'utilisateur souhaite que le nettoyage des locaux soit fait par du personnel communal, il lui en coûtera **30 €** (salle **Rencontre**) ou **50 €** (salle **Polyvalente**).

Forfait pour le nettoyage des sols, cuisine et sanitaires *(ne dispense en aucun cas du balayage, du nettoyage du mobilier, de la vaisselle et de l'enlèvement des déchets)*

Enlèvements des ordures ménagères et des recyclables

L'utilisateur est chargé de l'enlèvement des ordures ménagères et des recyclables (verres, cartons, papier etc..),

Si l'enlèvement des ordures ménagères et des recyclables n'est pas réalisé, les services de la commune s'en chargeront et sera facturé au locataire 50 €.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et des équipements après la manifestation ou après chaque activité associative. S'il constate le moindre problème, il est tenu d'en informer la Responsable des salles.

L'utilisateur reconnaît qu'il est mis à sa **disposition de la vaisselle**. (10% de plus que la quantité demandée)

L'utilisateur s'engage à **respecter les lieux, à ne pas utiliser le matériel stocké par les associations et à ne pas monter au 1^{er} étage de la Mairie.**

L'utilisateur reconnaît avoir **visité les locaux et les voies d'accès** qui seront effectivement utilisées.

L'utilisateur est **seul responsable** ; il doit être **présent pendant toute la durée de la manifestation**. Il est le **signataire** de la convention.

Stationnement :

Les véhicules des utilisateurs de la **salle Rencontre** devront être stationnés de manière à ne pas gêner les riverains et conformément aux règles du code de la route.

Les véhicules des utilisateurs de la **salle Polyvalente** devront être stationnés sur le parking situé à l'arrière de cette salle.

Tout stationnement devant les sorties de secours est interdit.

3 – CHARGES

Salle Rencontre :

- Forfait de **20 €** pour la consommation de chauffage du 1^{er} novembre au 30 avril (pour une location les week-ends et jours fériés) ;
- Forfait de **10 €** pour la consommation de chauffage du 1^{er} novembre au 30 avril (pour une location à la journée) ;
- Forfait de **50 €** pour le nettoyage complet des locaux, s'il n'a pas été fait par l'utilisateur.

Salle Polyvalente :

- Gaz et électricité : consommations réelles assurées par le relevé des index réalisé par la Responsable des salles, en présence de l'utilisateur ;
- Forfait de **80 €** pour le nettoyage complet des locaux, s'il n'a pas été fait par l'utilisateur.

4 – MESURES DE SÉCURITÉ

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il reconnaît notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation. Il veillera à ne pas bloquer le fonctionnement des issues de secours.

L'utilisateur a pris connaissance de la limite de capacité fixée à :

- salle **Rencontre** : **60** personnes ;
- salle **Polyvalente** : **200** personnes sans estrade (**120** personnes avec estrade).

5 – ASSURANCE

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation des salles, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte des salles et ses annexes.

L'utilisateur devra présenter une **attestation d'Assurance personnelle** lors de la réservation ou de la remise des clés, pour l'organisation de la manifestation.
Les associations de la commune devront présenter une attestation annuelle.

6 – RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'utilisateur est seule engagée. En cas de dégradations occasionnées dans les salles ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie, les utilisateurs devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Responsable des salles de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Les utilisateurs devront respecter la tranquillité et le repos des riverains sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

7 – ÉTAT DES LIEUX

À la remise des clés, un premier état des lieux sera effectué avant la location entre la Responsable des salles et l'utilisateur. Le deuxième aura lieu lorsque l'utilisateur rendra les clés des locaux.

L'utilisateur s'engage à laisser propre les abords du bâtiment (ramassage des papiers, bouteilles, mégots...) et remettre les lieux et le matériel prêté dans l'état dans lequel il les a trouvés.

En cas de détériorations ou de casses constatées lors de l'état des lieux de sortie, la commune se réserve le droit de refacturer intégralement à l'utilisateur la prestation d'une entreprise extérieure et/ou le coût d'intervention par le personnel communal au taux horaire en vigueur, lorsque les dégâts occasionnés nécessitent une telle intervention.

En ce qui concerne les éléments de vaisselle, la commune refacturera à l'utilisateur la pièce perdue ou cassée au prix de 1,50 € /pièce.

En ce qui concerne les extincteurs en cas d'utilisation sans raison réelle ou de dégradation un forfait de 150€ sera appliqué à restitution des clés.

Montant des infractions

Ménage non effectué : **encaissement de la caution ménage 80€ salle polyvalente / 50€ salle rencontre**

Vaisselle cassée ou perdue : **1,50€ par couvert**

8 – TARIFS

Par délibération du 14 mars 2018, avec modification du 28 octobre 2020 le Conseil municipal a fixé les tarifs des salles communales applicables au 1^{er} janvier 2021 comme suit : délibération pour changement de tarifs

Tarif pour les associations :

La mise à disposition des salles et des équipements est gratuite pour les associations et l'école de la commune, dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent.

Pour les associations extérieures, les prêts à tarif dégressif ou gratuit seront analysés au cas par cas.

Tarification spéciale et conditions de location pour le nouvel an pour les professionnels

- **Location de la salle + cuisine pour le nouvel an : 500 €**
- **Autres tarifications identiques aux tarifs de base.**

Ce tarif bénéficiera d'une remise de 20 % sur le tarif location uniquement pour les professionnels ayant leur siège social dans la commune. Autres prestations et tarifs identique aux tarifs de base.

9 – CAUTION DE GARANTIE

Une caution d'un montant de **300 €** (pour la **salle Rencontre**) ou **500 €** (pour la **salle Polyvalente**), sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels. **Celle-ci sera rendue si aucun dégât n'a eu lieu, lorsque l'utilisateur se sera acquitté du montant de la location auprès de la Trésorerie.**

Les associations, le SIS et l'école du village sont dispensées de tout dépôt de garantie.

LOCATION SALLE RENCONTRE		
Location Week end (habitant de la commune)	(1) ☐	120 €
Location à la journée (habitant de la commune)	(1) ☐	50 €
Forfait chauffage week-end et jours fériés (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	(1) ☐	20 €
Forfait chauffage à la journée (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	(1) ☐	10 €
Caution	(1) ☐	300 €
Caution nettoyage	(1) ☐	50 €
Location couvert 1€/pers	(1) ☐	1 €/pers
Forfait pour le nettoyage des sols, cuisine et sanitaires (Option) <i>(ne dispense en aucun cas du balayage, du nettoyage du mobilier, de la vaisselle et de l'enlèvement des déchets)</i>	(1) ☐	50 €
Nettoyage des sanitaires et cuisine à reprendre	(1) ☐	30 €
Éléments de vaisselle perdus ou cassés	(1) ☐	1,50 €

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE		
Habitants de la commune (week-end et jours fériés)	(1) ☐	200 €
Habitants extérieurs (week-end et jours fériés)	(1) ☐	350 €
Associations extérieures (week-end et jours fériés)	(1) ☐	200 €
Professionnels	(1) ☐	350 €
Location nouvel an (pour professionnels)	(1) ☐	500 €
Tarif location à la journée	(1) ☐	50 €
Location couverts	(1) ☐	1 €/pers
Consommation d'électricité	(1) ☐	0,15 €/kWh
Consommation de gaz	(1) ☐	1,44 €/kg
Caution salle	(1) ☐	500 €
Caution nettoyage	(1) ☐	80 €
Forfait nettoyage complet des locaux (Option) <i>(ne dispense en aucun cas du balayage, du nettoyage du mobilier, de la vaisselle et de l'enlèvement des déchets)</i>	(1) ☐	80 €
Éléments de vaisselle perdus ou cassés	(1) ☐	1,50 €

(1) Cocher les cases utiles

La location et la caution seront payables d'avance au moment de la réservation de la salle, le paiement des charges se fera le jour de la restitution des clés, après l'état des lieux, sur présentation du bordereau de décompte, par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

10 – HEURE DE FIN D'UTILISATION DES SALLES

L'heure de fin d'utilisation est fixée à 1 h du matin. Une dérogation pour utilisation plus tardive peut être accordée sur demande écrite et motivée présentée à Monsieur le Maire.

L'utilisateur veillera à ce que les participants, de par leur attitude, n'occasionnent pas de nuisances sonores (claquements de portières, bavardages intempestifs à l'extérieur, cris...).

Fait à Domèvre-en-Haye, le, en deux exemplaires.

L'utilisateur, responsable de la location

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Responsable des salles,

ETAT DES LIEUX A LA RECEPTION DES CLES

Date de l'état des lieux : / /

- Extérieur

- Salle

- Cuisine / toilettes

- Extincteurs :

Electricité index avant location :

Gaz index avant location :

Désignation		Tarifs	TOTAL
Caution salle		Rencontre 300€ : ☐ Polyvalente 500€ ☐	
Caution nettoyage		Rencontre 50€ : ☐ Polyvalente 80€ ☐	
location		Rencontre 120 € : ☐ Polyvalente 200€ ☐ A la journée 50€ ☐	
Couvert 1€/pers		1 € x.....=	
Option ménage		Rencontre 50€ : ☐ Polyvalente 80€ ☐	
		TOTAL	

Cheque de caution pour la location de la salle n° : _____ remis le : _____

Cheque de caution nettoyage n° : _____ remis le : _____

Cheque location et options n° _____ remis le : _____

Signature locataire

Responsable des salles

ETAT DES LIEUX A LA RESTITUTION DES CLES :

Date de l'état des lieux : / /

- Extérieur :

- Salle :

- Cuisine / toilettes :

- Extincteur :

Désignation				Tarifs	TOTAL
ELECTRICITE	Index avant location	Index après location	écart	0.15€/kWh	
GAZ	Index avant location	Index après location	écart	1.44€/Kg	
Élimination des ordures ménagères A la charge du locataire	Si l'enlèvement des ordures ménagères et des recyclables n'est pas réalisé, les services de la commune s'en chargeront et seront facturés au locataire 50 €.			50 €	
Dégradation extincteurs				150 €	
Nettoyage non effectué				80 € sp / 50€ sr	
Éléments de vaisselle perdus ou cassés 1.50€/éléments				1.50 € x.....=	
				TOTAL	

N° Chèque location :

N° Chèque charges :

Signature du locataire

Précédée de la mention « Bon pour accord »

responsable des salles